

A2F
Société par actions simplifiée
au capital de 1 920 000 euros
Siège social : 3 rue du Bourg
67640 FEGERSEIM
953 775 483 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECMEBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 15 décembre 2023,
A 10 heures,

Les associés de la société A2F SAS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Françoise FREISS, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 19 200 actions sur les 19 200 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée la feuille de présence.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 115 000,00 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital de CENT QUINZE MILLE EUROS (115 000,00 EUROS), à effet de ce jour, pour le ramener de UN MILLION NEUF CENT VINGT MILLE EUROS (1 920 000,00 EUROS) à UN MILLION HUIT CENT CINQ MILLE EUROS (1 805 000,00 EUROS), par voie de rachat de MILLE CENT CINQUANTE (1 150) actions de CENT EUROS (100,00 EUROS) de nominal chacune, au prix de CENT EUROS (100,00 EUROS) par action, soit un prix global de CENT QUINZE MILLE EUROS (115 000,00 EUROS).

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal judiciaire, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de UN MILLION NEUF CENT VINGT MILLE EUROS (1 920 000,00 EUROS).

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des MILLE CENT CINQUANTE (1 150) actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

« Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2023, avec effet à cette même date, le capital social a été réduit de 1 920 000,00 euros à 1 805 000,00 euros ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION HUIT CENT CINQ MILLE EUROS (1 805 000,00 EUROS).

Il est divisé en 18 050 actions de 100,00 euros chacune, numérotées de 1 à 18 050, entièrement libérées et de même catégorie, réparties comme suit :



	<i>Pleine propriété</i>	<i>Nue-propriété</i>	<i>Usufruit</i>
<i>Madame Françoise FREISS</i>	10 <i>n° de 18 041 à 18 050</i>		18 040 <i>n° de 1 à 18 040</i>
<i>Monsieur Alexandre FREISS</i>		18 040 <i>n° de 1 à 18 040</i>	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal judiciaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

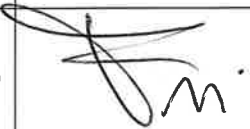
La Présidente
Madame Françoise FREISS



A2F
Société par actions simplifiée
au capital de 1920 000 euros
Siège social : 3 rue du Bourg
67640 FEGERSEIM
953 775 483 RCS STRASBOURG

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2023

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Nue Propriété	Voix	Signature
1	M. FREISS Alexandre			19 190	19 190	
2	Mme FREISS Françoise	10	19 190		10	
	Totaux	10		19 190	19 200	

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence.

La présidente
Madame Françoise FREISS

